

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 novembre à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, BOYER MUNOZ Dominique, BONHOMME Didier, MANY Maxime, BALLETT Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :

FALGOUX Jean-Louis à SERRE Léa

VERGNOL Christophe à BONHOMME Didier

GAY Fabrice à ESPINOUBE Sandrine

Puis, à son départ à 11h05 : GIAT Laurent à SERRE Christophe

Secrétaire de séance : BOYER Marie Noëlle

Date de convocation : 6 novembre 2021

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2021

Arrivée de Catherine BALLETT

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est approuvé.

Informations du Maire

-Recours en appel contre la décision de la CDAF et le jugement initial du TA

Les recours devant le Cour Administrative d'Appel de Lyon de M. et Mme VEDRINE J. et de M. VEDRINE P. sont rejetés et suivent les conclusions du Rapporteur Public. Ces derniers sont condamnés à verser chacun 700€ d'amende au Département.

-Equipement informatique - projet numérique école

Suite à l'obtention de l'accord de subvention de l'Etat, les 10 ordinateurs ont été commandés et, sont livrés et installés cette semaine.

Montant des dépenses : 8 600€ TTC pour les 10 ordinateurs + 191,26€ pour les caméras HUE Pro

Montant de la subvention : 4 900€ (70% du plafond de 7 000€ de dépenses)

Il reste la partie « volets numériques » à commander. Montant de la dépense estimée : 500€ avec une subvention de 50%.

-Demandes de subventions FIC 2021 et FIC Relance et information Etat 2022

-La demande de subvention FIC relance est confirmée auprès du Département pour 35% de 40 215€ HT ; et doit être votée en décembre (complément de voirie).

-La demande de subvention FIC 2021 au taux de 25% est également sollicitée sur la base du chiffrage ADIT et l'avis d'appel à la concurrence est en cours, réponse pour le 30 novembre.

-Le solde de subvention FEADER travaux connexes à l'aménagement foncier a été perçu en octobre.

Arrivée de Laurent GIAT

-Contrairement aux années précédentes, le délai de demande de subventions DETR et DSIL est décalé au 1^{er} mars au lieu de début janvier, cela laisse un peu de temps de réflexion et de préparation.

-Diagnostic bâtiment Gendarmerie : la mission confiée à Auverfluid est lancée et sera présentée en commission en fin d'année.

-Entretien des chaudières : il a été fait par le nouveau prestataire dont le contrôle de la chaudière de l'église dont le système d'air chauffé pulsé a été complètement rénové par PAC Auvergne et il n'y a pas d'émission de gaz dangereux.

-Étrave et chaînes

Les chaînes viennent d'être livrées ; pour l'étrave la livraison est attendue début décembre.

1 – Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire

- ***Présentation du projet au stade permis de construire***

L'été a été mis à profit pour avancer sur le projet de réhabilitation en tenant compte des demandes des professionnels de santé et des limites posées par le Conseil Municipal du mois de juillet (en terme de surface totale à réhabiliter).

L'architecte a en outre sollicité l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt officiel de la demande de permis de construire.

Cette dernière a été enregistrée le 26 octobre et le délai d'instruction est porté à 5 mois.

Le projet a été présenté aux professionnels de santé. Il est présenté aux élus.

Le bureau d'étude a analysé techniquement et financièrement un mode de chauffage alternatif au fioul et une chaudière à granulé bois est la solution proposée. Cela a un surcoût en investissement (environ +50 000 euros) et devrait par contre représenter une économie en charges de fonctionnement. Les techniques de stockage des plaquettes ne demandent pas beaucoup de maintenance.

Une notice de sécurité et une notice d'accessibilité respectent les normes d'un ERP de type maison de santé et tiennent compte de la future résidence senior.

Les services de la Préfecture ont confirmé la possibilité d'être éligible au FCTVA.

L'enveloppe de 1 200 000 euros HT (travaux et honoraires) est maintenue à ce stade y compris le surcoût de la chaudière et l'inflation des prix depuis un an (environ +15%).

Avec 60% de subvention le montant à emprunter, part non subventionnée et différentiel de TVA serait d'environ 550 000€ dont l'annuité pourrait être couverte par un loyer d'environ 5€/m², montant moindre si on divise par la surface totale réhabilitée (900 m²).

Un bail sans TVA pourra être conclu avec chaque professionnel et il conviendra de calculer la répartition des charges. Le bureau d'étude doit fournir des simulations de coût de fonctionnement (chauffage, maintenance, petit entretien).

Une réserve de près de 200 m² représente une possibilité d'extension au niveau n+1. Les réserves techniques anticiperont la réhabilitation du second étage en résidence senior (chauffage, réseaux, sécurité, accessibilité...).

A ce stade, la Commune peut porter cette opération immobilière et les professionnels de santé peuvent élaborer un projet de santé avec des moyens communs (secrétariat, projet professionnel) qui donnera lieu ou non à labellisation par l'ARS (ouvrant l'accès à des aides pour les professionnels impliqués). La labellisation suppose la présence de deux médecins et peut être multisites...

**Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'avancement du projet et à prendre acte du dépôt du dossier de Permis de Construire.
Annexe : plan rez-de-chaussée et plan étage 1**

Madame ESPINOUBE regrette que la commission ne se soit pas réunie pour définir le projet. Monsieur le Maire précise que le projet a été affiné entre l'architecte et les professionnels en tenant compte des limites posées par le Conseil Municipal du mois de juillet. Il n'y avait pas lieu de réunir la commission. Marie Noëlle BOYER confirme que le travail a aussi été fait sur le site pour bien comprendre les accès et les futures entrées notamment.

Il restera bien des points à étudier dont la répartition des charges en plus du montant du loyer.

• Phase de préparation de la consultation des entreprises ; engagement tranche conditionnelle maître d'œuvre

Il est proposé de demander à Intersite, Aqtis et Auverfluid de poursuivre les études dont la préparation du dossier de consultation des entreprises qui pourra être engagé tout début 2022.

La tranche ferme comprenait les missions d'études diagnostic et d'études d'avant projets pour un montant de 31 500€ HT (payés à ce jour : 14 575€ HT et une facture encours de 11 412,50€ HT).

Il convient donc d'affermir la tranche conditionnelle afin de poursuivre le dossier pour un montant de 58 500€ HT.

Tranche conditionnelle :

Projet (PRO)

Assistance aux contrats de travaux (ACT)

Visa (VISA)

Direction de l'exécution des travaux (DET)

Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne son accord pour la tranche conditionnelle ;

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer tous documents s'y rapportant.

• Engagement vente mobilier cuisine

L'inventaire avait été fait et il est proposé de mettre en vente tout le mobilier de cuisine qui n'est plus utile dans le projet ainsi que le transformateur d'électricité.

La Commune va organiser une journée de visite afin que les personnes intéressées puissent se positionner et déposer une offre d'achat (l'attribution sera faite au plus offrant).

2 – Projet création parking

• Présentation du projet au stade permis d'aménager – engagement études de sol

Ce projet est parallèle et nécessaire à la réalisation de la MSP. Il est présenté en Conseil Municipal. Le dossier préparé par le géomètre Blanchard est déposé par l'architecte de la MSP dans le respect des normes en vigueur.

Le Conseil Municipal prend connaissance des plans du projet de parking et Monsieur le Maire propose de missionner un bureau d'étude pour une étude de sol afin de s'assurer en particulier de la solidité du mur de soutènement.

Sur la base du chiffrage initial de 84 483€ HT soit 100 179,60€ TTC, les subventions acquises sont le FIC Département pour 16 864€ et la DETR Etat pour 25 045€ soit

un taux de subvention de 49,60%.

L'autofinancement serait donc de 58 000€ à ajouter à l'emprunt évoqué ci-dessus, soit un emprunt total de 600 000 euros dont la durée pourrait être de 20, 25 ou 30 ans.

Les résultats de l'étude de sol et l'obtention du permis de construire permettront aussi de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Sandrine ESPINOUE et le pouvoir qu'elle détient de Fabrice GAY) :

-charge le Maire de missionner un bureau d'études de sol ;

-autorise le Maire à signer le devis, et tous les documents s'y rapportant.

Annexe plan parking

3 – Projet tiers lieu

A la demande du dernier conseil, l'architecte ADquat a relancé une consultation de plusieurs plombiers mais nous restons en difficulté et aucune décision ne peut malheureusement être prise ce jour faute de plombier.

Le dossier reste donc à ce jour en attente de l'engagement de la phase de travaux

- ***Appel à projet animateur numérique***

La Commune de Tauves a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Conseiller Numérique France Services. Ce qui donne la possibilité de recruter pendant deux ans un animateur numérique avec 2 x 25 000€ d'aide de l'Etat.

Une convention est à signer avec l'Etat et il convient de lancer le recrutement ; l'Etat demandant aux bénéficiaires de ce plan de recruter dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions (Catherine BALLET et Régis BERTRAND) :

-autorise le Maire à lancer le recrutement, signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

- ***Poste conseiller numérique France Services (ouverture de poste contrat de projet)***

Il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur numérique lié au financement de l'Etat pour 2 ans donc de recourir à un contractuel (un an renouvelable une fois) et d'autoriser le Maire à lancer l'appel à candidatures. Il est donné lecture de la fiche de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

-de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B ou C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois (2 ans minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions (Catherine BALLET et Régis BERTRAND) :

-accepte les modalités présentées ci-dessus ;

-donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ou C.

4 – Finances et personnel

- ***Mise en place système d'astreintes pour viabilité hivernale 2021 – 2022***

Le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2007, instituant les astreintes de la filière technique, renouvelée chaque hiver depuis.

Il propose pour l'hiver 2021/2022 une organisation avec rotation de deux ou trois agents (2 agents techniques et renfort saisonnier) :

- Les astreintes ont lieu du jeudi 17h au jeudi suivant 17h avec démarrage à 5h00 les jours de neige ; elles commenceront **à compter des premières neiges et s'arrêteront selon la météo**. Un calendrier sera établi pour les agents concernés.

- Une indemnité d'astreinte hebdomadaire conforme aux taux en vigueur de 159,20€ bruts est versée à l'agent par semaine complète, proratisée en cas de changement,

- Les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sont récupérées pendant la période ou rémunérées, après validation par le Maire, suite à l'établissement d'une fiche hebdomadaire (faisant ressortir les heures du soir, de nuit ou week-end).

Le circuit est établi par priorités : ramassage scolaire, accès infirmières...

Un numéro de téléphone spécial astreinte sera communiqué aux pompiers, médecins, infirmières, ambulanciers et à la gendarmerie, ainsi qu'au Maire et aux trois Adjoints.

Des tas de pouzzolane sont positionnés le long des voies communales, les riverains ont la possibilité de s'en servir et sont invités à le faire.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le Maire a la responsabilité d'interdire à la circulation une route communale par arrêté municipal. La priorité doit être donnée à un accès par village.

Cet hiver **un prestataire extérieur** interviendra pour assurer une partie du circuit de déneigement de 5h00 à 8h00, ce qui gagnera du temps pour l'astreinte, ses prestations seront facturées à l'heure, matériel compris ; il s'agit de HC Services.

L'agent d'astreinte et le prestataire extérieur devront se coordonner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte les modalités présentées ci-dessus ;

-autorise le Maire à débiter et clore la période d'astreintes selon la météo ;

-charge le Maire de sa mise en œuvre.

- ***Renfort saisonnier hiver du 1^{er} janvier au 31 mars 2022***

Monsieur le Maire propose d'organiser les services techniques avec un renfort saisonnier pour 3 mois à hauteur de 35h par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

Pour information, le renouvellement de l'agent recruté il y a un an dans le cadre d'un contrat de 3 ans se fait à temps partiel annualisé à sa demande (moins d'heures l'été) soit 0,6 ETP. L'agent technique recruté en juin doit reprendre fin décembre. Il est actuellement remplacé.

Le renfort saisonnier portera à 3 le nombre d'agents de janvier à mars.

Le recours à des intervenants extérieurs est une bonne solution complémentaire au travail des agents.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne décharge de Pont Vieux n'est pas une décharge libre, celle-ci est clôturée. Des personnes ont été vues en train de vider leur remorque au-dessus du grillage. Si cela se renouvelait, la Commune contactera la Gendarmerie.

- **Emprunt 2021 (voirie)**

Une consultation de plusieurs banques a été faite pour un emprunt de 100 000€ correspondant aux besoins de financements 2021 sur l'opération voirie. Monsieur le Maire présente les 2 propositions reçues par le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Le Conseil Municipal est appelé à retenir l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-retient la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un prêt d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 0.90% sur 20 ans, à échéances annuelles constantes, et frais de dossier 100€ ; et 1ere annuité en janvier 2023.

-autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents s'y rapportant.

Pour information, cet emprunt de 100 000 euros reste inférieur au remboursement de capital 2021 qui est de 122 000 euros en plus du remboursement du prêt relié sur l'aménagement foncier.

Départ de Laurent GIAT

- **Subventions associations 2^{ème} série**

Deux associations ont complété leurs demandes de subventions 2021 : l'Entente Sportive St-Sauves Tauves et les Parents d'Elèves.

Le Collège Sancy Artense a envoyé une demande de subvention concernant la classe à horaires aménagés – théâtre. Deux élèves de la Commune font partie de ce dispositif. La Commune verse normalement 25€ par enfant quand il s'agit d'une demande d'une association proposant des activités n'existant pas à Tauves.

La Présidente de l'Atelier Musical a réglé directement les frais d'entretien du piano pur un montant de 168€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

-de verser 1 200€ à l'E3ST ;

-de verser 2 500€ à l'association des parents d'élèves ;

-de verser 200€ au collège (2 x 100€ par élève de Tauves) ;

-de rembourser à l'atelier musical la somme de 168€ ;

-charge le Maire de l'application de cette décision.

- **Demandes de la Préfecture et du Trésor Public**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le

Préfet concernant la mise en œuvre de diverses dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dont la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, le déploiement du régime indemnitaire...

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) est en place par les délibérations du 30 décembre 2017 et du 17 avril 2018.

La Commune de Tauves n'est pas concernée par un régime dérogatoire puisqu'une délibération du 30 novembre 2001 a acté le passage aux 35 heures. Il est donc proposé d'actualiser la délibération du 30 novembre 2001 actant le temps de travail de 35h00 hebdomadaire, ne donnant pas lieu à des RTT et de charger le Maire de l'organisation des services administratif, scolaires et périscolaires, techniques et culturel pouvant donner lieu le cas échéant, à une demi-journée non travaillée en tenant compte de la nécessité de service, de la demande de l'agent et des cas de temps partiel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette actualisation ;

-autorise le Maire à appliquer le temps annuel de travail à 1 607h pour les agents à temps complet des services administratif, culturel, technique, et scolaire périscolaire

2/ La trésorerie d'Issoire demande de modifier ou compléter deux délibérations :

- **Indemnités des Elus**

La trésorerie demande, afin de s'adapter automatiquement à une éventuelle hausse du point de la fonction publique, de reprendre une délibération en indiquant que les indemnités seront calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place des indices inscrits dans la délibération du 25 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe l'indemnité du Maire à 90% de 40,3% soit 36,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- fixe les indemnités des 3 Adjointes à 90% de 10,7% soit 9,63% de ce même indice ;

- fixe les indemnités des 2 conseillers délégués à 4% de ce même indice ;

- décide que ces indemnités s'appliquent à compter du 4 juillet 2020.

Actuellement l'IM est toujours de 830 depuis le renouvellement de 2020.

Cette délibération n'apporte donc pas de changement par rapport à la situation en vigueur depuis juillet 2020.

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

La trésorerie demande également de compléter la délibération prise le 15 juillet 2020 concernant les délégations au Maire et nous précise que tout achat est considéré comme un marché public, même si il n'est pas formalisé en tant que tel et qu'il convient donc de préciser un montant dans le cadre des délégations données au Maire.

Pour rappel, les délégations au Maire votés lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 :

- Déclaration de sinistres / remboursements d'assurance ;
- Défense des intérêts de la commune et autorisation d'ester en justice ;
- Entrées et sorties dans le parc locatif de la Commune ;
- Remplacement arrêts de travail pour nécessité et continuité de service ;
- Ouverture ou renouvellement des éventuelles lignes de trésorerie.

Il est proposé de compléter la délibération en autorisant le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-à autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-à passer et signer les contrats d'assurances, d'entretien, de vérification des installations, maintenance...

Monsieur le Maire accepte une interruption de séance telle que demandée par Catherine BALLEST pour le groupe d'opposition. La séance est reprise au retour des 4 élus d'opposition présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de déléguer au Maire les sujets cités ci-dessus, pour la durée du mandat ;

- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Dans le cadre des délégations, comme depuis le début du mandat, Monsieur le Maire rendra compte, sous forme d'informations aux élus, en début de réunion suivante du Conseil Municipal.

5 – ONF

• *Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier 2022*

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : TAUVES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gre à gre	Délivrance
4 U	AX	176	2	2020	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Pour information, il reste à percevoir 1 125,79€ de recettes de vente avant le 31 décembre.

6 – SIEG

- **Projet borne électrique**

La Commune avait candidaté pour figurer dans le schéma départemental du SIEG Territoire d'Énergie et avait été retenue fin 2020.

Le SIEG revoit en ce moment la nature des bornes afin de bien répondre aux véhicules électriques les plus commercialisés, bornes plus chères que le modèle initial d'où une réévaluation du plan de financement.

Une implantation est programmée pour le second semestre 2022. Plusieurs lieux ont été montrés au SIEG : rue du 19 Mars, abords de la MSP, rue du Foirail, rue de la Bascule.

Les 2 propositions d'implantation sont proposées et il est choisi l'implantation la plus proche du Bourg (vers les ateliers municipaux).



7 – Questions diverses et informations

- **CCAS – Repas des Anciens**

Le CCAS s'est réuni le samedi 6 novembre et a pris les décisions relatives à l'organisation du repas des anciens de la commune le 5 décembre prochain et ouvert aux personnes de 70 ans et plus, c'est-à-dire nées en 1951 et avant.

- **Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la facturation par la Commune de la Bourboule des frais de scolarité pour deux élèves scolarisés en classe ULIS d'un montant de 1 200€. Le Conseil Municipal en prend acte.

- **Services civiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 services civiques vont intervenir sur Tauves du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, encadrés par Unicités et la Mutualité Française.

- **Extension réseau électrique**

Suite au dépôt d'un permis d'aménager, des travaux d'extension d'alimentation en énergie électrique d'environ 60 mètres sont nécessaires sur le domaine public et seront à la charge de la Commune pour un montant de 1 520€.

Un tour de table est effectué avec quelques points soulevés comme la commission scolaire supra communale à réunir bientôt et la réunion prévue avec le SMCTOM concernant la gestion des déchets à réunir.

A une question de Madame S. ESPINOUZE relative au transport scolaire et manœuvres dans le hameau de Trémoulet, Monsieur le Maire précise que le carrefour est très large et permet de faire demi-tour sans problème. Une réponse a été portée au transporteur. Marie-Noelle BOYER confirme que des grumiers manœuvrent à cet endroit et qu'un minibus doit pouvoir circuler sans souci.

La séance est levée à 11h38 et les élus se rendent à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.